

faite entre Monsieur Auguste Guillaume de Schlegel d'une part  
 et Messieurs Treuttel & Würtz, Treuttel j. & Richter Libraires à Londres  
 d'autre part.

- 1) Monsieur A. G. de Schlegel confie la vente exclusive pour l'Angleterre la France  
 et les Paysbas de son ouvrage intitulé: Ramayana, is est, Parmen epicum  
 de Ramnae Reberis gestis a poeta antiq. Valmiki, lingua Sanscrita comp.  
 cum annotat. criticis et interpretatione Latina adjecta &c. A. G. de Schlegel  
 à Messieurs Treuttel & Würtz, Treuttel j. & Richter à Londres, ainsi qu'à  
 Messieurs Treuttel & Würtz à Paris et à Strasbourg, aux conditions ci-après.
- 2) Cet ouvrage formera huit Volumes et sera publié par livraisons de deux  
 volumes chaque et par souscription.
- 3) Il est fait Messieurs Treuttel & Würtz & Co ouvriront tant à Londres qu'à  
 Paris et à Strasbourg une liste pour recevoir des souscriptions.
- 4) Sur le prix public fixé pour les souscripteurs ainsi que sur celui fixé pour les  
 non-souscripteurs Messieurs Treuttel & Würtz & Co jouiront d'une remise de  
 cinquante pour cent, en ne bonifiant à Monsieur A. G. de Schlegel que  
 la moitié du prix fixé par lui dans chacun des Pays, pour lesquels ils sont char-  
 gés de la vente exclusive.
- 5) Messieurs Treuttel & Würtz & Co devront jouir de cette remise également sur  
 chaque exemplaire de l'ouvrage, pour lequel soit dans la Grande Bretagne  
 soit en France, soit dans les Paysbas, on auroit directement adressé  
 chez l'auteur à charge à eux, de remettre les dits exemplaires franc de port  
 sur personnes, et de recevoir le montant, pour après déduction faite  
 de leur dite remise, en tenir compte à Monsieur A. G. de Schlegel  
 en tems et lieu.